

---

## ALIENOR PATRIMOINE

---

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### PARTIE A STATUTAIRE

---

#### Présentation succincte

- ▶ Code ISIN : FR0010793687
- ▶ Dénomination : ALIENOR PATRIMOINE
- ▶ Forme juridique : FCP de droit français
- ▶ Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 9 octobre 2009
- ▶ Compartiment : Non
- ▶ Nourricier : Non
- ▶ Société de gestion : ALIENOR CAPITAL
- ▶ Délégués :

  - Délégation comptable et administrative : RBC DEXIA Investor Services France S A

- ▶ Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Dépositaire : RBC DEXIA Investor Services Bank France S A
- ▶ Commissaire aux comptes : Cabinet ROBERT MIRRI
- ▶ Commercialisateur : ALIENOR CAPITAL

#### Informations concernant les placements et la gestion

**Classification :** Diversifié

**Objectif de gestion :**

La gestion vise à surperformer son indicateur de référence composé de 40% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, (libellé en euros) et de 60% de l'EuroMTX 1-3 ans. Le FCP sera géré de façon active sur les marchés de taux et d'actions, en fonction des anticipations du gérant, de façon à battre une gestion diversifiée passive dont l'indice de référence est représentatif.

**Indicateur de référence :**

Le FCP a pour indicateur de référence un indice composite constitué de 40% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, (libellé en euros) et de 60% de l'EuroMTX 1-3 ans. La pondération à 40/60 de cet indicateur est re-initialisée au 31 décembre de chaque année.

L'indice MSCI AC World Index est calculé dividendes non réinvestis. L'euroMTX 1-3 ans est une mesure de la performance des emprunts à taux fixe d'états souverains de la zone euro, d'une durée restante comprise entre 1 et 3 ans.

## Stratégie d'investissement :

ALIENOR PATRIMOINE est un fonds diversifié : le gérant appliquera une gestion discrétionnaire en faisant varier son exposition sur les différents compartiments du marché - taux ou actions. Le gérant poursuit un double objectif : profiter au mieux des périodes qui lui semblent favorables à chaque compartiment et limiter au maximum l'impact des périodes de baisse. Le gérant forgera son opinion sur l'évolution des marchés de taux ou d'actions en se basant sur une analyse du cycle économique, et sur la valorisation et la qualité des perspectives des sous-jacents suivis. L'attention des gérants de la société de gestion du fonds est, en effet, principalement concentrée sur la compréhension des déterminants des grands mouvements de marché. Pour ce faire, les gérants se basent sur une quadruple grille d'analyse : l'interprétation de la macro-économie, l'évaluation des valorisations, l'appréciation du sentiment de marché, les grands événements. A partir de cette analyse, l'équipe de gestion définit une grille d'allocation par classe d'actifs puis par sous-classe (zone, secteur d'activité, qualité de crédit). Le choix des titres est alors fait à partir d'une base de valeurs préalablement sélectionnées. Le fonds pourra aussi prendre des positions haussières ou baissières sur divers marchés avec des dérivés.

L'exposition cible du FCP sera de 40% en actions et de 60% en obligations à moyen terme (conformément à l'indice de référence). Toutefois, l'exposition pourra varier de façon très significative et de façon discrétionnaire, lorsque l'analyse et les anticipations du gérant le justifieront. De plus, l'exposition au risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net du FCP.

### Investissement en taux

Le portefeuille du fonds est investi jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances négociables (TCN), en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligations indexées, et en bons à moyen terme négociables, libellés en euros ou en devises étrangères. Dans ces mêmes limites, sont compris les OPCVM en obligations et autres titres de créance, les titres participatifs et les obligations convertibles.

La fourchette de sensibilité aux taux (incluant les positions sur dérivés de taux mentionnés ci-après) sera comprise entre -5 et +10.

En termes de qualité de crédit, le fonds n'investira pas plus de 45% en TCN qui ne répondraient pas aux critères suivants – titres émis ou garantis par un état de la zone euro, par les USA ou par le Japon ; titres libellés en euro émis par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de la zone euro fait parti ; titres d'émetteurs privés de qualité « investment grade » selon Standard&Poors ou Moodys - ou d'OPCVM de produits de taux dont le portefeuille est composé à au moins 90% de titres répondant à ce critère. L'exposition aux titres à haut rendement ne dépassera pas 45% de l'actif du fonds.

### Investissement en actions

Dans la limite de 65%, le fonds peut investir en actions, en titres (ou en OPCVM actions dans la limite de 10%). L'exposition nette à la hausse (incluant les positions physiques et les positions sur dérivés) sera inférieure à 65% sur les actions. L'investissement pourra se faire sans contrainte de tailles de capitalisation, de secteurs et de zones géographiques (dont les pays émergents). Le fonds peut également à titre occasionnel prendre des positions vendeuses sur les marchés actions, via des contrats à terme ou des options sur indices avec pour objectif de dégager une performance en cas de baisse de ces marchés. Cette exposition vendeuse ne pourra dépasser 30% de l'actif.

### Utilisation de dérivés

Le fonds peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (contrats à terme et options non complexes), ou de gré à gré (en change uniquement en contrat « forward » ou d'options non complexes), afin de poursuivre son objectif de gestion. Le fonds peut intervenir en couverture du risque de taux, d'actions ou de change sur les titres détenus et/ou en exposition sur dérivés de taux, de change, d'indices boursiers dans un but de dynamisation de la performance.

Au total, les engagements nets maximum (comprenant les positions physiques et les positions sur dérivés) seront les suivants :

- taux : sensibilité maximum sur dérivés de +10 ou -5 sur l'actif net
- actions : engagement net maximum de 65% à la hausse et de 30% à la baisse
- change : engagement net maximum de 100%

Le fonds peut détenir des parts d'OPCVM dans la limite de 10%.

Dans la limite de 5%, le fonds peut aussi investir en fonds français de gestion alternative directe (ARIA ou ARIA EL), en fonds de fonds de gestion alternative (ARIA3) ou en FCIMT.

Pour gérer sa trésorerie, le fonds, à titre accessoire, procédera à des dépôts et à des emprunts d'espèces. Le fonds pourra aussi avoir recours à des acquisitions et cessions temporaires de titres.

### **Profil de risque :**

Le FCP sera principalement investi dans des instruments de taux sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé, sont :

- Un risque en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Un risque de crédit : le fonds est majoritairement investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Un risque de taux : le fonds peut être exposé à 100% en titres de créances (ou à 10% en OPCVM de taux d'intérêt). En cas de hausse des taux d'intérêt et de sensibilité positive ou de baisse des taux et de sensibilité négative, cette exposition peut entraîner une perte et donc une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Un risque actions : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. De plus, la performance du FCP dépend des titres sur lesquels il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché.
- Un risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du FCP à savoir l'Euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- Un risque lié à la taille de la capitalisation : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus

réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.

- Un risque « high yield » : l'exposition aux titres « high yield » correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser.
- Un risque de marchés émergents : le FCP peut investir, en titres vifs ou en OPCVM, sur les marchés émergents en créances ou en actions. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

**Garantie ou protection :** Néant

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs de fonds diversifiés souhaitant avoir une exposition significative aux Titres de Créance et/ou aux Actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement dynamique.

Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée minimum de placement recommandée :** 4 ans

**Informations sur les frais de commissions et la fiscalité**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur le fonds selon les modalités prévues par le règlement COB n°96-03 modifié, relatif aux règles de bonne conduite applicables au service de gestion pour compte de tiers et perçue notamment par le dépositaire et/ou la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,60 % TTC
Commission de sur performance (1)	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de l'indicateur de référence
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction : de 3,58 euros TTC à 99,27 euros TTC
Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,35% TTC Titres de créances : 50 euros TTC Marchés dérivés organisés : 2 euros TTC (par contrat) Autres : Néant

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fonds.

(1) Dès lors que la performance du fonds dépasse celle de l'indicateur de référence, calculée depuis le 31 décembre de l'année précédente, et si la performance est positive depuis le début de l'année, une provision de 15% de cette surperformance est constituée. En cas de réduction de cette surperformance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% de cette réduction sur les dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

### Régime fiscal :

**Non éligible au PEA.** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## Informations d'ordre commercial

**Conditions de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire, le jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 17 heures, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J), à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de référence est ouverte, et des jours où la bourse de Paris est fermée.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le jour du calcul.

Le règlement des souscriptions et des rachats se fait à J+3.

**Valeur liquidative d'origine :** 100 euros

**Montant minimum de souscription initiale :** une part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** une part

**Date de clôture de l'exercice :** Dernière VL du mois de décembre

**Date de clôture du premier exercice :** 31 décembre 2010

**Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus

**Comptabilisation des intérêts :** Méthode des intérêts encaissés

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne - calculée sur les cours de clôture du jour - à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours où la Bourse de Paris est fermée.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion (ou par téléphone au 05 56 81 17 22) ou dans les locaux du Dépositaire.

**Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

**Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF :** 9 octobre 2009

**Date de création de l'OPCVM :** 27 octobre 2009

## Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Téléphone : +33 (0) 5 56 81 17 22.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

RBC Dexia Investor Services Bank France S A – Service Souscriptions/Rachats OPCVM – 105, rue Réaumur 75002 Paris Téléphone : + 33 (0) 1 70 37 85 36 Fax : + 33 (0) 1 70 37 85 11

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le site de l'AMF ( [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

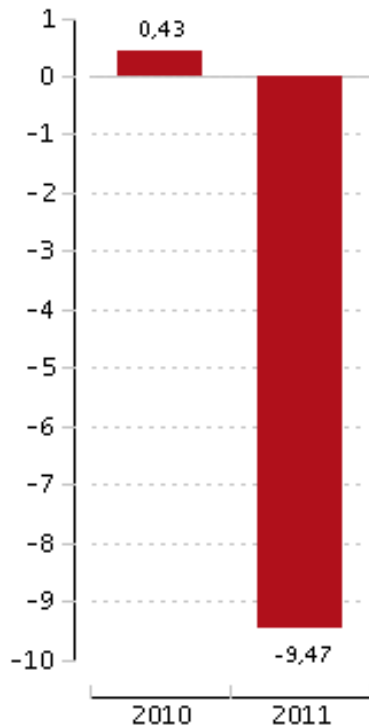
**Date de publication du prospectus : 6 février 2012**

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances du FCP au 31/12/2011 :**

**Part ALIENOR PATRIMOINE (en Euro)**

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
ALIENOR PATRIMOINE	-9.47%	n/a	n/a
40% MSCI AC WORLD + 60% EUROMTS 1-3	-2.22%	n/a	n/a

Avertissement :

*La performance de l'OPCVM (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis ; la performance de l'indice est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis.*

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

ALIENOR PATRIMOINE (en euro)

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2011**

Frais de fonctionnement et de gestion	<b>1,60%**</b>
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.01%
Ces coûts se déterminent à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.01%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	<b>1.33%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	1.33%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,44%</b>

\* NC : non concerné

\*\* Taux annualisé

### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie statistique du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### **Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2011**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	-
<b>Titres de créance</b>	-

## NOTE DETAILLEE ALIENOR PATRIMOINE

### I. Caractéristiques générales

#### Forme de l'OPCVM

- ▶ Dénomination : ALIENOR PATRIMOINE
- ▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ Date d'agrément de l'OPCVM : 9 octobre 2009
- ▶ Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Devise de libellé	Montant Minimum de Souscription Initiale et Ulérieure	Commission de Souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de Rachat non acquise à l'OPCVM	Frais de Fonctionnement et de Gestion	Distribution des revenus	Souscripteurs
FR0010793687	EUR	une part	2% Maximum	Aucune	1,60% TTC	Capitalisation	Tous souscripteurs

- ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
  - Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux.
  - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : Téléphone : +33 (5) 56 81 17 22

#### Acteurs

- ▶ Société de gestion :

ALIENOR CAPITAL – 18, allées d'Orléans – 33000 Bordeaux. Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000009.

- ▶ Dépositaire et conservateur / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :

RBC Dexia Investor Services Bank France S A – 105, rue Réaumur – 75002 PARIS  
Adresse postale de la fonction dépositaire : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS  
Etablissement de crédit agréé par le CECEI.

▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet Robert MIRRI – 22, Avenue Bugeaud 75116 PARIS

▶ Commercialisateur : ALIENOR CAPITAL

▶ **Délégués** : Délégation comptable et administrative : RBC Dexia Investor Services France S.A. 105, rue Réaumur 75002 PARIS

▶ Conseillers : Néant

## **II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion**

### **Caractéristiques générales**

▶ Caractéristiques des parts: OPCVM de capitalisation

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire RBC DEXIA Investor Services Bank France S A. Les parts sont admises en Euroclear et suivent les procédures habituelles de paiement/livraison.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur

▶ Date de clôture : Dernière VL du mois de décembre (date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2010).

▶ Indications sur le régime fiscal : le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

### **Dispositions Particulières**

▶ Classification : Diversifié.

▶ Objectif de gestion : la gestion vise à surperformer son indicateur de référence composé de 40% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, (libellé en euros) et de 60% de l'EuroMTX 1-3 ans. Le FCP sera géré de façon active sur

les marchés de taux et d'actions, en fonction des anticipations du gérant, de façon à battre une gestion diversifiée passive dont l'indice de référence est représentatif.

► L'indicateur de référence :

Le FCP a pour indicateur de référence un indice composite constitué de 40% de l'indice mondial Morgan Stanley des actions internationales MSCI AC World Index, (libellé en euros) et de 60% de l'euroMTX 1-3 ans. La pondération à 40/60 de cet indicateur est re-initialisée au 31 décembre de chaque année.

L'indice MSCI AC World Index est calculé dividendes non réinvestis. L'euroMTX 1-3 ans est une mesure de la performance des emprunts à taux fixe d'états souverains de la zone euro, d'une durée restante comprise entre 1 et 3 ans.

### **Stratégie d'investissement**

► Stratégie utilisée

ALIENOR PATRIMOINE est un fonds diversifié : le gérant appliquera une gestion discrétionnaire en faisant varier son exposition sur les différents compartiments du marché - taux ou actions. Le gérant poursuit un double objectif : profiter au mieux des périodes qui lui semblent favorables à chaque compartiment et limiter au maximum l'impact des périodes de baisse. Le gérant forgera son opinion sur l'évolution des marchés de taux ou d'actions en se basant sur une analyse du cycle économique, et sur la valorisation et la qualité des perspectives des sous-jacents suivis. Le fonds pourra aussi prendre des positions haussières ou baissières sur divers marchés. L'attention des gérants de la société de gestion du fonds est, en effet, principalement concentrée sur la compréhension des déterminants des grands mouvements de marché. Pour ce faire, les gérants se basent sur une quadruple grille d'analyse : l'interprétation de la macro-économie, l'évaluation des valorisations, l'appréciation du sentiment de marché, les grands événements. A partir de cette analyse, l'équipe de gestion définit une grille d'allocation par classe d'actifs puis par sous-classe (zone, secteur d'activité, qualité de crédit). Le choix des titres est alors fait à partir d'une base de valeurs préalablement sélectionnées. Le fonds pourra aussi prendre des positions haussières ou baissières sur divers marchés avec des dérivés.

L'exposition cible du FCP sera de 40% en actions et de 60% en obligations à moyen terme (conformément à l'indice de référence). Toutefois, l'exposition pourra varier de façon très significative et de façon discrétionnaire, lorsque l'analyse et les anticipations du gérant le justifieront. De plus, l'exposition au risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net du FCP.

#### Investissement en taux

Le portefeuille du fonds est investi jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances négociables (TCN), en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligations indexées, et en bons à moyen terme négociables, libellés en euros ou en devises étrangères. Dans ces mêmes limites, sont compris les OPCVM en obligations et autres titres de créance, les titres participatifs et les obligations convertibles.

La fourchette de sensibilité aux taux (incluant les positions sur dérivés de taux mentionnés ci-après) sera comprise entre -5 et +10.

En termes de qualité de crédit, le fonds n'investira pas plus de 45% en TCN qui ne répondraient pas aux critères suivants – titres émis ou garantis par un état de la zone euro, par les USA ou par le Japon ; titres libellés en euro émis par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de la zone euro fait parti ; titres d'émetteurs privés de qualité « investment grade » selon Standard&Poors ou Moodys - ou d'OPCVM de produits de taux dont le portefeuille est composé à au moins 90% de titres répondant à ce critère. L'exposition aux titres à haut rendement ne dépassera pas 45% de l'actif du fonds.

#### Investissement en actions

Dans la limite de 65%, le fonds peut investir en actions, en titres (ou en OPCVM actions dans la limite de 10%). L'exposition nette à la hausse (incluant les positions physiques et les positions sur dérivés) sera inférieure à 65% sur les actions. L'investissement pourra se faire sans contrainte de tailles de capitalisation, de secteurs et de zones géographiques (dont les pays émergents). Le fonds peut également à titre occasionnel prendre des positions vendeuses sur les marchés actions, via des contrats à terme ou des options sur indices avec pour objectif de dégager une performance en cas de baisse de ces marchés. Cette exposition vendeuse ne pourra dépasser 30% de l'actif.

#### Utilisation de dérivés

Le fonds peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers (contrats à terme et options non complexes), ou de gré à gré (en change uniquement en contrat « forward » ou d'options non complexes), afin de poursuivre son objectif de gestion. Le fonds peut intervenir en couverture du risque de taux, d'actions ou de change sur les titres détenus et/ou en exposition sur dérivés de taux, de change, d'indices boursiers dans un but de dynamisation de la performance.

Les instruments financiers à terme utilisés seront sélectionnés pour leur liquidité et la taille de leur position ouverte. Les contrats n'ayant pas une moyenne de position ouverte supérieure à 10 000 lots toutes échéances confondues ne seront pas utilisés.

Au total, les engagements nets maximum (comprenant les positions physiques et les positions sur dérivés) seront les suivants :

- taux : sensibilité maximum sur dérivés de +10 ou -5 sur l'actif net
- actions : engagement net maximum de 65% à la hausse et de 30% à la baisse
- change : engagement net maximum de 100%

Le fonds peut détenir des parts d'OPCVM dans la limite de 10%.

Dans la limite de 5%, le fonds peut aussi investir en fonds français de gestion alternative directe (ARIA ou ARIA EL), en fonds de fonds de gestion alternative (ARIA3) ou en FCIMT.

Pour gérer sa trésorerie, le Fonds, à titre accessoire, procédera à des dépôts et à des emprunts d'espèces.

#### ► Les actifs

- Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations : entre 0 et 100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le FCP investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les billets de trésorerie,

certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, d'obligations indexées de toutes maturités. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. L'investissement en titres participatifs ou en obligations convertibles est aussi compris dans cette catégorie.

L'exposition aux TCN et obligations non notées ou ayant une notation inférieure à « investment grade » selon Standard&Poors ou Moodys ne dépassera pas 45% de l'actif net du fonds.

La fourchette « cible » de sensibilité aux taux (incluant les positions sur dérivés de taux mentionnés ci-après) sera comprise entre -5 et +10.

○ Actions : 0-65% de l'actif net

Le FCP investira de 0 à 65% en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux, y compris les pays émergents.

Il n'existe aucune limite quant à l'exposition sectorielle. Le fonds peut également être investi sur toutes les tailles de capitalisations boursières mais privilégiera les grandes capitalisations.

○ OPCVM :

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou en actions d'autres OPCVM (tout type d'OPCVM).

Les investissements seront effectués, dans la limite des maxima réglementaires :

→ dans des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger.

- jusqu'à 10% de l'actif net du fonds : en OPCVM de produits de taux détenant à plus de 90% des obligations, titres de créances négociables à taux fixe, variable ou révisable, ou obligations indexées, de court ou moyen terme.
- Jusqu'à 10% de l'actif net du fonds : en OPCVM de produits de taux de long terme ou en OPCVM d'obligations convertibles.
- Jusqu'à 10% de l'actif net du fonds : en OPCVM actions.

→ le cas échéant, dans des OPCVM de droit français ou étranger non conformes à la directive européenne dont la classification AMF est de type actions, obligations, monétaires ou diversifiés, avec un maximum de 10%.

→ dans des OPCVM ARIA simples, des OPCVM ARIA EL, des OPCVM de fonds alternatifs et des fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT), avec un maximum de 5% pour l'ensemble de ces trois catégories ; et des OPCVM d'OPCVM.

→ dans des trackers ou exchange traded funds (ETF) : le FCP peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciaires cotés et « exchange traded funds », avec un maximum de 10% de l'actif net du Fonds.

○ Les instruments financiers dérivés

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme non complexes négociés sur des marchés réglementés français et étrangers - ou de gré à gré en change uniquement.

Le fonds peut intervenir en couverture du risque de taux, d'actions ou de change et/ou en prise de positions directionnelles sur dérivés de taux, de change, d'indices boursiers.

Les stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion seront les suivantes :

- couverture du portefeuille à l'aide de vente de futures sur indice actions ou futures de taux d'intérêt ou achat net d'options sur indice actions ou marchés de taux d'intérêt
- couverture discrétionnaire du risque de change par futures ou forward de change ou achat d'options de change
- prise de positions directionnelles (à la hausse ou à la baisse) sur marchés de taux d'intérêt, d'indices boursiers ou de change par achat ou vente de futures, par contrat forward de change, ou par achat net d'options (calls ou puts)

Les positions directionnelles en instruments à terme respecteront des contraintes d'engagement net maximum (comprenant les positions physiques et les positions sur instruments dérivés) :

- taux : sensibilité maximum sur dérivés de +10 ou -5 sur l'actif net
- actions : engagement net maximum de 65% à la hausse ou 30% à la baisse
- change : engagement net maximum de 100%

Les risques sur positions en dérivés sont mesurés de façon linéaire et non en VAR.

Le Fonds n'interviendra pas sur les dérivés de crédit.

- o Titres intégrant des dérivés (warrants, EMTN, certificats) : Néant

- o Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement de crédit de façon à rémunérer les liquidités du Fonds.

- o Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- o Acquisitions et cessions temporaires de titres

L'OPCVM pourra mettre en oeuvre les techniques de cession temporaires d'instrument financier (prêt de titres et mise en pension) dans la limite maximum de 100% de son actif. Le FCP peut faire appel aux techniques d'acquisitions temporaires d'instruments financiers (emprunt de titres et prises en pension) dans la limite de 10 %. Toutefois, La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Ces opérations sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Des informations supplémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique frais et commissions.

► **Contrat constituant des garanties financières :**

En garantie de l'autorisation de découvert, en espèces, accordée par la Banque ou l'Établissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

► Profil de risque :

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

- Un risque en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Un risque de crédit : le fonds est majoritairement investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Un risque de taux : le fonds peut être exposé à 100% en titres de créances (ou à 10% en OPCVM de taux d'intérêt). En cas de hausse des taux d'intérêt et de sensibilité positive ou de baisse des taux et de sensibilité négative, cette exposition peut entraîner une perte et donc une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Un risque actions : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. De plus, la performance du FCP dépend des titres sur lesquels il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché.
- Un risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du FCP à savoir l'Euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- Un risque lié à la taille de la capitalisation : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- Un risque « high yield » : l'exposition aux titres « high yield » correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser.
- Un risque de marchés émergents : le FCP peut investir, en titres vifs ou en OPCVM, sur les marchés émergents en créances ou en actions. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

► Garantie ou protection : néant

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs de fonds diversifiés souhaitant avoir une exposition significative aux Titres de Créance et/ou aux Actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement dynamique.

Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

▶ Durée minimum de placement recommandée : 4 ans

▶ Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

▶ Caractéristiques des parts : Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros

▶ Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire, le jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 17 heures, et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

La valeur liquidative est établie quotidiennement (J), à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de référence est ouverte, et des jours où la bourse de Paris est fermée.

Elle est disponible auprès de la société de gestion le jour du calcul.

Le règlement des souscriptions et des rachats se fait à J+3.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne - calculée sur les cours de clôture du jour - à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours où la bourse de Paris est fermée.

Le montant de souscription minimum initiale est d'une part.

Le montant de souscription minimum ultérieure est d'une part.

▶ Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

► Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur le fonds selon les modalités prévues par le règlement COB n°96-03 modifié, relatif aux règles de bonne conduite applicables au service de gestion pour compte de tiers et perçue notamment par le dépositaire et/ou la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,60 % TTC
Commission de sur performance (1)	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de l'indicateur de référence
Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) :		
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème suivant la place de transaction : de 3,58 euros TTC à 99,27 euros TTC
Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,35% TTC Titres de créances : 50 euros TTC Marchés dérivés organisés : 2 euros TTC (par contrat) Autres : Néant

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fonds.

Dès lors que la performance du fonds dépasse celle de l'indicateur de référence, calculée depuis le 31 décembre de l'année précédente, et si la performance est positive depuis le début de l'année, une provision de 15% de cette surperformance est constituée. En cas de réduction de cette surperformance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% de cette réduction sur les dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Pour toute information complémentaire les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► Commissions en nature :

ALIENOR CAPITAL ne perçoit ni pour son compte, ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies à l'article 322-44 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

► Choix des intermédiaires :

Les brokers et les sociétés de bourse sont choisis par ALIENOR CAPITAL pour leurs compétences respectives et leur solidité financière.

### **III. Informations d'ordre commercial**

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

### **IV. Règles d'éligibilité et limites d'investissement**

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM pouvant investir plus de 10% en OPCVM, décrits aux articles R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

### **Calcul de l'engagement hors bilan : méthode linéaire**

### **V Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

#### Principaux changements apportés par le nouveau plan comptable OPCVM

La présentation des instruments financiers au bilan, auparavant influencée par les ratios de division des risques est abandonnée au profit d'une représentation par nature d'instruments.

Les positions hors bilan sont présentées en valeur nominale.

L'annexe évolue pour fournir au lecteur une meilleure information sur les natures de risques découlant tant de la détention d'instruments financiers que de la mise en œuvre de la stratégie de gestion figurant sur le prospectus ou la notice d'information.

La devise de la comptabilité est l'euro.

## Portefeuille Titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme fermes et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est valorisé selon les méthodes suivantes :

### Valeurs françaises :

- du comptant, système à règlement différé : sur la base du cours de clôture
- du marché libre OTC : sur la base du cours de clôture ou, à défaut, du dernier cours connu

Les OAT sont valorisées à partir du cours de milieu de fourchette d'un contributeur, alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres contributeurs.

### Valeurs étrangères :

- Cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture
- Non cotées et non déposées à Paris : sur la base du cours de clôture pour celles du continent européen, sur la base du cours de clôture, ou à défaut du dernier cours connu, pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont les cours ont été corrigés sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestions, à leur valeur probable de négociation.

### Les titres d'OPCVM

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

### Titres de créances négociables et actifs synthétiques composés d'un titre de créance négociable adossé à un ou plusieurs swaps de taux et/ou devises (« asset swaps »)

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, Fininfo, etc).

Pour ceux qui ne font pas l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois : au prix de marché à partir d'alimentation relevées sur un serveur d'information financière (Bloomberg, Reuters, Fininfo, etc) sur des titres (ou des catégories) de créances négociables équivalents dont le prix sera, le cas échéant, affecté d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle.

Pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois : de façon linéaire.

Dans le cas d'une créance évaluée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle devient inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

### Acquisitions et cessions temporaires de titres

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à 3 mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

### Les opérations de change à terme

Les achats et ventes à terme de devises sont valorisés en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

### Les opérations de hors-bilan

#### a) Opérations sur les marchés règlementés

##### Opérations à terme ferme

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du cours de compensation.

L'engagement est calculé de la façon suivante : cours du contrat future \* nominal du contrat \* quantités.

##### Opérations à terme conditionnel

Ces opérations sont valorisées, selon les marchés, sur la base du premier cours ou du cours de compensation.

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent. Il se calcule de la façon suivante :  $\text{delta} * \text{quantité} * \text{quotité ou nominal du contrat} * \text{cours du sous-jacent}$ .

##### Opérations sur les marchés de gré à gré

Opérations de taux : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

#### b) Opérations sur les marchés de gré à gré

##### Opérations d'échange de taux

Pour celles dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et par application d'une méthode actuarielle.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opération adossées ou non adossées : Taux fixe / taux variable : valeur nominale du contrat  
Taux variable / taux fixe : valeur nominale du contrat.

Pour celle d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois : Valorisation de façon linéaire.  
Dans le cas d'une opération d'échange de taux valorisée au prix de marché dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois, le dernier taux retenu sera figé jusqu'à la date de remboursement final, sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Opération adossées : valeur nominale du contrat

Opération non adossées : valeur nominale du contrat

### Autres opérations sur les marchés de gré à gré

Opération de taux, de change ou de crédit : Valorisation au prix de marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'informations financières (Bloomberg, Reuters, etc) et, si nécessaire, par application d'une méthode actuarielle.

L'engagement est présenté de la façon suivante : valeur nominale du contrat.

### **Méthode de calcul des frais de gestion**

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 1,50% TTC maximum de la moyenne des actifs gérés.

Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

### **Politique de distribution**

Les revenus sont intégralement capitalisés.

## **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « ALIENOR PATRIMOINE »**

### **TITRE 1 ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 -Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément accordée par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### **Article 2 -Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat de parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend des dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### **Article 3 -Emission et rachat des parts**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès d'Aliénor Capital, société de gestion. Elles sont réalisées selon les modalités précisées dans la notice d'information, à la prochaine valeur liquidative.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription. Le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote. Il est rappelé que le cours de bourse ne doit pas s'écarter de plus de 1,5% de leur valeur liquidative.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donations-partages, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

### **Article 4 -Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la

responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créance et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur le marché de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

## **TITRE 2**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5- La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

La société se réserve la possibilité d'investir plus de 5% de l'actif du fonds en titres d'autres OPCVM.

Le FCP pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

## **Article 6 -Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds, il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer que les opérations qu'il effectue sont conformes à la législation des fonds communs de placement et aux dispositions du règlement. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 7 -Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **Article 8 -Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DE REVENUS**

##### **Article 9 -Affectation des revenus**

Les revenus du FCP sont entièrement capitalisés.

##### **Article 10 -Comptes de régularisation des revenus**

Les comptes de régularisation ouverts dans les livres au titre de chaque exercice sont établis en vue de permettre une répartition équitable du résultat distribuable entre toutes les actions.

Le compte de régularisation des résultats de l'exercice (en cours) enregistre au crédit, pour chaque part souscrite, et au débit pour chaque part rachetée, la quote-part de la valeur liquidative représentant la fraction unitaire des revenus acquis par le fonds à la date de l'émission et du rachat ; à la clôture de l'exercice le résultat net est majoré ou diminué du solde de ce compte.

##### **Article 11 -Report à nouveau**

Néant

### **TITRE 4**

#### **FUSION -SCISSION -DISSOLUTION -LIQUIDATION**

##### **Article 12 -Fusion -Scission**

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **Article 13 -Dissolution -Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion informe les porteurs de parts de la décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre

dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 14 -Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire et en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 CONTESTATION**

#### **Article 15 -Compétence -Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.